

— Le nouveau cabinet de la Province de Québec a été constitué et ses membres ont été assermentés vendredi dernier :

Voici leurs noms

Hon. H. G. Joly, — ministre des Travaux Publics ;

Hon. P. Bachand, — Trésorier provincial ;

Hon. H. S. Starnes, — Orateur du Conseil législatif ;

Hon. D. A. Ross, — Procureur-général ;

Hon. F. Langelier, — Commissaire des terres de la Couronne ;

Hon. F. G. Marchand, — Secrétaire-provincial ;

Hon. Alex. Chauveau, — Solliciteur-général.

— A la séance de l'Assemblée Législative de vendredi dernier, 8 mars, l'honorable M. Angers a donné les explications et a fait lecture de la correspondance entre Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et l'Hon. M. De Boucherville, laquelle explique la retraite du cabinet conservateur.

Après quoi M. Loranger, secondé par M. Lynch, a proposé qu'une adresse basée sur les résolutions suivantes soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, au Sénat, à la Chambre des Communes et à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :

" Qu'il est établi par les explications données par l'hon. M. Angers et par la correspondance officielle communiquée à cette chambre, que Son Excellence le lieutenant-gouverneur reconnaît que les membres du gouvernement De Boucherville ont agi avec bonne foi dans l'accomplissement de leurs devoirs ;

" Que Son Excellence a permis que les lois soumises par le gouvernement à la Chambre et au Conseil législatif, aient été discutées et votées sans aucun ordre de sa part pour les suspendre ;

" Que tout en affirmant leur dévouement envers Notre Gracieuse Souveraine et leur respect envers Son Excellence le lieutenant-gouverneur de cette province, cette chambre est d'opinion :

" Que le renvoi d'office du cabinet de De Boucherville a eu lieu sans raison ; constitue un danger imminent pour l'existence du gouvernement responsable en cette province, et un abus de pouvoir au détriment de la majorité de deux chambres dont il a possédé et possède encore la confiance, et une violation des droits et de la volonté du peuple. "

Après discussion, cette proposition a été adoptée sur division de 34 pour, contre 12.

— Le lendemain à trois heures de l'après-midi, a eu lieu la prorogation des Chambres de notre Parlement Provincial.

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur se rendit au Conseil Législatif, et après avoir requis la présence des membres de l'Assemblée Législative, il donna sa sanction à soixante et un bills, réservant sa sanction au bill intitulé : Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Après quoi il a plu au Lieutenant-Gouverneur clore la 3^{me} Session du 3^{me} Parlement de cette Province, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative.

Désirant connaître d'une manière constitutionnelle les sentiments du peuple de cette Province sur l'état actuel des affaires publiques et sur les changements ministériels qui viennent d'avoir lieu, je suis arrivé à la détermination de proroger la Législature de cette Province en vue de sa prochaine dissolution.

J'ai l'espoir sincère que le corps électoral de cette Province mettra dans le choix de ses représentants autant de jugement

que de patriotisme pour assurer la paix, la prospérité et le bonheur du peuple de cette Province.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif dit :

Honorable Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est la volonté et le désir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que ce Parlement Provincial soit prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain, pour être ici tenu, et ce parlement provincial est en conséquence prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain.

On dit qu'une proclamation annonçant de prochaines élections pour le choix des membres de notre législature provinciale va sortir incessamment.

CAUSERIE AGRICOLE

DU TOPINAMBOUR (Suite)

Facilité de la culture du topinambour. — A toutes les qualités que nous avons constatées dans notre dernière causerie agricole, au sujet du topinambour, nous pouvons ajouter qu'il joint aussi celle d'être d'une culture excessivement facile. Quoique originaire des pays les plus chauds du globe, il est d'une rusticité sans égale ; il ne craint ni les froids les plus rigoureux, ni les chaleurs brûlantes des pays chauds ; les pluies prolongées ne lui font pas de mal ; les gelées tardives ne l'atteignent pas ; il est presque insensible aux sécheresses ; la grêle ne nuit pas à son produit et il est presque insensible aux orages. Aucun insecte ne s'oppose à son développement, et les maladies qui affectent les autres racines ne l'atteignent pas. C'est un de ces végétaux qui produisent le plus et qui sont le moins exigeants sur la quantité du fumier, sur la nature du sol et les soins de culture : aussi peut-on, grâce à lui, retirer un produit passable des terres les plus ingrates, les plus épuisées, où aucun autre fourrage ne pourrait être cultivé avec profit. Le topinambour est, en un mot, pour nous servir de l'expression de certains agronomes, la *manne des pays pauvres*, ou si l'on aime mieux, nous dirons avec M. de Tracy, que c'est la *betterave des terres ingrates*.

Rusticité du topinambour. — Dans les graviers infertiles, les sables les plus arides, les calcaires stériles, les gruits improductifs, dans les cailloux même, le topinambour donne encore un produit passable. Là, il ne demande au sol qu'un point d'appui, et soutire à l'air les éléments nécessaires à sa végétation.

" Nous avons vu, a dit M. Isabeau, dans le *Journal des connaissances utiles*, nous avons vu le topinambour planté avec un égal succès sur des centaines d'arpents de terres crayeuses de l'Aube, des sables siliceux, des landes du Morbihan et des pentes granitiques de la Savoie. ... Il semble que sa vraie destination dans l'agriculture soit de rendre profitable la culture du terrain où nulle autre plante ne peut être cultivée avec avantage. C'est une plante qui, sans enlever un pouce carré à la culture des plantes industrielles ou alimentaires de nos campagnes, peut faire sortir, sans aventurer pour ainsi dire aucun capital, des quantités illimitées de plusieurs produits, non-seulement utiles, mais de première nécessité. "

Dans les terres médiocres, calcaires ou effluves, le topinambour donne encore, sans fumure, autant que la pomme de terre